

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 35

présenté par
M. Ferrara

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« restauration »

insérer les mots :

« à l'identique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris à l'identique, afin de conserver l'harmonie architecturale qui la caractérise.